

**STATIONNEMENTS PMR INACCESSIBLES
PARKING DES HAAS ET PLACE DE LA DOUANE
A PARTIR DU 07 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les travaux de remplacement des toilettes publiques par des blocs sanitaires automatisés Parking des Haas et Place de la Douane,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur les places PMR du Parking des Haas et de la Place de la Douane qui jouxtent les toilettes ; pendant la durée des travaux de ces derniers,

ARRETE

Article 1 : Les places PMR du parking des Haas et de la Place de Douane seront inaccessibles à partir du jeudi 07 septembre 2023, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 07 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

